

## **Contrôles anti-dopage** : que faut-il faire si vous êtes sous traitement médical justifié ??

---

La nouvelle loi n°2006-405 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs est parue au Journal Officiel du 6.04.2006.

*Article 7 : Le sportif participant à des compétitions ou manifestations ... ( NB : niveau national régional ou départemental) fait état de sa qualité lors de toute consultation médicale qui donne lieu à prescription.*

*Si le praticien prescrit des substances ou procédés dont l'utilisation est interdite ... le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation , accordée pour usage à des fins thérapeutiques, de l'agence ( NB : dénomination future du conseil de Prévention) . Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité de médecins placé auprès d'elle.*

Concrètement, que faut-il faire ???

1° Vous tenir informé : vous trouverez sur le site fédéral [www.ffmn.fr](http://www.ffmn.fr) la liste des interdictions pour 2006.

2° En parler, documents en main, avec votre médecin traitant, à l'occasion d'une consultation de contrôle. Vous trouverez également sur le site fédéral les formulaires à utiliser et à adresser au :

Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage  
39, rue Saint Dominique – 75007 Paris.

- Demande abrégée d'Autorisation ( AUTA) : concerne les traitements de l'asthme en inhalation, et les corticoïdes en inhalation ou infiltration. Si ce formulaire est correctement rempli, l'autorisation est réputée acquise dès réception du courrier par le conseil de Prévention.
- Demande d'Autorisation ( AUT) : concerne tous les autres médicaments appartenant à la liste des produits interdits, y compris les corticoïdes par voie systémique. Dans ce cas, l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques vous sera signifiée.

3° Accomplir la démarche de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, en postant le formulaire adéquate au Conseil de Prévention. (Pensez à faire un double de cette demande et à vous en munir en compétition).

Il serait déraisonnable de modifier ou d'interrompre un traitement important pour votre santé et qui a fait preuve chez vous de son efficacité.

### **A noter :**

Un taux d'alcoolémie supérieur à 0.30g/l est interdit en compétition (norme motonautisme ; UIM).

Les **cannabinoïdes** sont **STRICTEMENT** interdits.

---

La commission médicale est bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Adressez de préférence vos questions par mail au médecin fédéral qui centralisera : [michele.schifferle@free.fr](mailto:michele.schifferle@free.fr)